

Action judiciaire sans précédent : Plainte déposée à Moscou au nom d'une victime syrienne à l'encontre de combattants du groupe Wagner

15 mars 2021

Questions - réponses

Quels sont les faits à l'origine de l'affaire ?

Le 30 juin 2017, une vidéo d'une durée d'environ deux minutes, tournée par des anonymes, est diffusée sur Internet : elle montre plusieurs hommes en uniformes militaires, russophones, frapper violemment un homme non armé. En 2019, de nouvelles images de la scène plus détaillées circulent sur internet : l'homme est frappé, torturé et décapité, puis sa dépouille est démembrée et brûlée. Début novembre 2019, après que les vidéos ont été abondamment relayées sur Twitter, la presse – notamment le quotidien russe *Novaïa Gazeta* – a mené une enquête approfondie. Celle-ci a permis d'identifier la victime – un ressortissant syrien – ainsi que les suspects qui seraient des membres présumés du Groupe Wagner et de situer le lieu du crime à proximité du gisement de gaz d'al-Shaer, au nord de la Syrie.

Peu de temps après les révélations des médias, le frère de la victime, qui avait identifié son parent dans l'une des vidéos, a contacté le *Syrian Center for Media and Freedom of Expression* (SCM), exprimant sa volonté de saisir la justice pour le meurtre de son frère d'une extrême brutalité.

D'après ce dernier, la victime, Mohamad A., est rentrée en Syrie, en mars 2017, après avoir passé près d'un an au Liban où il a travaillé dans le secteur du bâtiment. Il a été arrêté par l'armée syrienne dès son retour et transféré sur une base militaire pour suivre des entraînements dans la banlieue nord de Damas. La victime était encore au centre d'entraînement, lorsque les deux frères ont pu se parler. Celle-ci l'a informé qu'il allait être déployé à Homs et qu'il avait l'intention de désertre l'armée syrienne. Depuis lors, il n'a plus donné de nouvelles.

Sur quelle base légale la plainte a-t-elle été déposée à Moscou ?

La plainte a été déposée auprès de la Commission d'enquête de la Fédération de Russie, à Moscou, conformément à l'article 141 du Code de la procédure pénale de la Fédération de Russie.

Une première tentative exigeant l'ouverture d'une enquête judiciaire sur le meurtre présumé de Mohamad A. avait été entreprise en novembre 2019 par le quotidien *Novaïa Gazeta* qui avait communiqué le contenu de son enquête ainsi que l'article publié le 20 novembre 2019 à la Commission d'enquête. Cette demande était restée lettre morte.

Dans la plainte déposée par le frère de Mohamad A., ce dernier demande l'ouverture d'une enquête sur le meurtre de son frère et sur la perpétration de crimes de guerre présumés par les suspects russes, membres allégués du Groupe Wagner identifié par *Novaïa Gazeta*.

Les tribunaux russes sont compétents pour juger l'affaire en vertu de l'article 12 du Code pénal de la Fédération de Russie. Celui-ci stipule que les citoyens de la Fédération de Russie qui ont commis des crimes en dehors de leur pays contre les intérêts protégés par ledit Code « sont pénalement responsables conformément audit Code, sauf s'il existe une décision prise par un tribunal d'un État étranger concernant ledit crime à l'égard de ces personnes. » « Les militaires des corps de l'armée de la Fédération de Russie basés au-delà des frontières de leur pays sont pénalement responsables pour les

crimes commis sur le territoire d'États étrangers en vertu dudit Code, sauf stipulation contraire prévue par des accords internationaux ratifiés par la Fédération de Russie. »

Qu'est-ce-que le Groupe Wagner ?

L'association informelle, majoritairement composée d'effectifs de nationalité russe sous le « contrôle effectif » de la Fédération de Russie, connue sous le nom de « Groupe Wagner », intervient depuis plusieurs années dans des opérations de combat contre des formations militaires. Elle est connue pour ses actes de grave violation des droits humains à l'encontre de civils, perpétrés parfois avec une extrême cruauté. Ses membres ont, en effet, commis de nombreuses attaques visant des installations et infrastructures civiles dans plusieurs pays, notamment des attaques armées en vue de mettre la main sur des gisements de pétrole et de gaz en Syrie et prenant pour cibles des unités militaires dans l'Est ukrainien alors qu'ils se battaient pour le compte des groupes séparatistes pro-russes autoproclamées « Républiques populaires » de Donetsk et Louhansk. Par ailleurs, le groupe a activement pris part aux hostilités, ou participé aux opérations militaires et à l'entraînement de combattants en Libye, au Soudan et en République centrafricaine. Bien que la loi russe interdise l'intervention de mercenaires, tout comme la réglementation de sociétés militaires privées, et malgré le refus d'admettre l'existence du Groupe par les dirigeants russes, le nombre de ses membres est d'au moins 2 500 et pourrait atteindre jusqu'à 5 000 combattants.

L'ambiguïté du statut juridique du groupe en droit russe et le refus d'admettre l'existence de liens factuels prouvant sa dépendance totale vis-à-vis des autorités russes, sont une manière pour la Russie de se dédouaner de toute responsabilité concernant les crimes internationaux commis par les membres de Wagner.

Pour quelles raisons cette plainte est importante ?

Les militants et victimes syriens de ces atrocités perpétrées par toutes les parties au conflit syrien travaillent d'arrache-pied depuis 2011 pour établir la responsabilité des auteurs de ces crimes.

Malgré la gravité et l'ampleur des crimes perpétrés en Syrie depuis les manifestations de mars 2011 réprimées brutalement, à l'origine du conflit syrien qui dure depuis près de 10 ans, les voies de recours pour obtenir justice et réparation sont aujourd'hui encore très restreintes pour les victimes et leurs familles. La Syrie n'a pas ratifié le Statut de Rome et, malgré plusieurs tentatives visant à faire passer une résolution par le Conseil de sécurité des Nations unies pour porter l'affaire devant la Cour pénale internationale (CPI), les nombreux vétos de la Russie et de la Chine ont empêché la CPI d'ouvrir une enquête sur la Syrie.

Face aux obstacles qui bloquent le recours à la CPI, et sans réelle perspective de voir émerger une justice indépendante, ni de voir établie la responsabilité des auteurs de crimes en Syrie, les victimes se sont tournées vers d'autres pays – comme l'Allemagne, la Suède, la France et l'Espagne – pour enquêter sur des affaires relevant de la compétence dite « extraterritoriale ». Depuis 2012, des avocats, individus et sociétés, ainsi que des organisations internationales de défense de droits humains syriens, ont intenté des poursuites dans ces pays en vue d'ouvrir des enquêtes sur les accusations de torture, crimes contre l'humanité et/ou crimes de guerre.

Tandis que les premières plaintes déposées visaient à dénoncer les crimes commis par le régime syrien, plus récemment, des efforts ont été déployés dans le but d'engager des procédures à l'encontre de membres de groupes armés non étatiques impliqués dans la perpétration de graves violations des droits humains à l'encontre de la population syrienne.

Jusqu'à aujourd'hui, aucun tribunal n'avait établi la responsabilité de la Russie, que ce soit à travers son implication directe sur le plan militaire, ou du fait qu'elle externalise la violence au sein du « Groupe Wagner ».

Cette toute première plainte déposée devant des tribunaux russes par une victime syrienne, avec le soutien d'ONG de défense des droits humains, est une tentative sans précédent qui permettra de remédier à la situation d'impunité et de mettre les suspects russes face à leur responsabilité.

Quelle est la prochaine étape ?

Selon le Code de procédure pénale de la Fédération de Russie, la Commission d'enquête est tenue de répondre à la plainte dans les trois jours à compter de la date du dépôt. Cette période peut toutefois se prolonger de 10 jours, puis de 30 jours sur demande de la personne chargée de l'enquête. Nos prochaines actions seront en grande partie déterminées par la réponse, ou l'absence de réponse, de la Commission d'enquête.